

ARRÊTÉ

Modification de la liste des agents recevant délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes

ARR_2023_001

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et suivants

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la faculté d'intenter toutes actions en justice et de se constituer partie civile au nom du Syndicat

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 dressant la liste des agents recevant délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom du Sitcom Côte Sud des Landes,

CONSIDERANT qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, et pour faciliter le fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à des agents du SITCOM nommément désignés, pour porter plainte au nom de celui-ci auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie

CONSIDERANT le remplacement de :

- Monsieur Jean-Paul MOREAU par monsieur Stéphane CHABANIER
- Monsieur Alain FABRE par monsieur Christophe MARTIREN
- Monsieur Lilian BOSDURE par monsieur Frédéric MENDEZ

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des agents recevant délégation de signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes consécutives à des infractions, et des procès-verbaux d'audition de victimes est modifiée comme suit :



**LISTE DES AGENTS RECEVANT DELEGATION DE SIGNATURE DE PRÉFETS DE JANTES
ET PROCES-VERBAUX D'AUDITION DE VICTIMES**

Nom	Prénom	Fonction
VACHEY	Thomas	Directeur
BERBEN-BONANNO	Guinevere	Responsable service HSQE
GOYENECHÉ	Olivier	Responsable service traitement
MICHELENA	Jean-Luc	Responsable plate-forme multi-matériaux
PECASTAING	Dominique	Responsable UVE
VISENSANG	Patrick	Responsable services collectes
METZGER	Vincent	Responsable pôle territorial Centre
BEZIADE	Jean	Responsable pôle territorial Nord/Dax
SABAROTS	Patrick	Responsable pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe
BARADAT	Cédric	Responsable pôle support opérationnel
DE BUE	Laurent	Responsable service Collectes Sélectives
ENNOUI DUPRAT	Baptiste	Responsable service Transport Centre
CAZES	Stéphane	Responsable déchetteries
CHABANIER	Stéphane	Responsable déchetteries
MARTIREN	Christophe	Responsable déchetteries
DUHAA	François-Xavier	Responsable collecte OM
SOULU	Christophe	Responsable collecte OM
MENDEZ	Frédéric	Responsable collecte OM
LAPENU	Pierre	Responsable service Transport/Sélective Nord/Dax

Article 2 :

Monsieur le Président, et les agents susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Article 3 :

Ces délégations subsistent le temps de la durée du mandat du Président, et tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 :

Ampliation sera transmise :

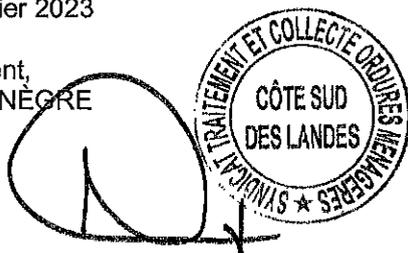
- à Monsieur le Préfet du département des Landes
- à Madame le Procureur de la République
- aux Services de police et de gendarmerie du secteur d'activité du SITCOM

PREND ACTE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne,
Le 16 janvier 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE



Notification le :

Prénom NOM :

Signature :